

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30/05/2024

Référence
2024-27

L'an 2024 et le 30 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Objet de la délibération
Photocopieur école

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, OUARTIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Excusé (s) : M. DUBOIS Jean-Paul

Date de la convocation
21/05/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAYOLLE Stéphane

Date d'affichage
21/05/2024

**Objet** : Photocopieur école

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 01

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le photocopieur de l'école est en fin de vie et n'est plus sous garantie, et présente le devis reçu concernant le changement de photocopieur de l'école par un reconditionné couleur.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents (abstention : 01 - pour : 11)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers  
Le : 03/06/2024

- accepte le devis de l'entreprise Touiller Organisation pour un montant de 1 745.00 € ht

Et

Publication ou notification du :  
03/06/2024

- autorise Mr le Maire à signer le devis présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 31/05/2024  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20240530-D27\_30\_05\_2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024  
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

